

Luxembourg, le 17 octobre 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} février 2010 portant précision de certaines dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. (6205GKA)

*Saisine : Ministre des Finances
(14 octobre 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier certaines dispositions du règlement grand-ducal modifié du 1^{er} février 2010 portant précision de certaines dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (ci-après le « RGD LCBFT »).

Le Projet procède à deux modifications du RGD LCBFT. D'une part, il supprime les alinéas 2 et 3 de l'article 5 du RGD LCBFT, et, d'autre part, il rétablit l'article 6 relatif à l'exécution des mesures de vigilance par des tiers.

Etant donné que la loi du 25 février 2021² interdit la tenue de comptes numérotés, de livrets d'épargne numérotés ou de coffres-forts numérotés, le Projet se doit de supprimer les alinéas 2 et 3 de l'article 5 du RGD LCBFT qui traitent des règles spécifiques en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans le cadre des comptes numérotés.

L'article 6 introduit par le Projet dans le texte du RGD LCBFT précise qu'il appartient à chaque professionnel d'appliquer une approche fondée sur les risques qui tient compte des informations disponibles sur le niveau de risque lié aux pays dans lesquels les tiers sont établis. Le commentaire de l'article précise par ailleurs que ce libellé est aligné à la formulation de la recommandation 17 du GAFI.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaire à émettre.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

GKA/DJI

¹ [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² Loi du 25 février 2021 portant modification de :

1° la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;

2° la loi modifiée du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives ;

3° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;

4° la loi du 25 mars 2020 instituant un système électronique central de recherche de données concernant des comptes IBAN et des coffres-forts ;

5° la loi du 10 juillet 2020 instituant un Registre des fiducies et des trusts.